

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE D'INTERIEUR ET DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI PUBLIC

DIRECTION DE L'EMPLOI PUBLIC

DECRET N° 83/292 du 29/04/1963
Portant intégration et nomination de
Monsieur LEPOUR KOUNDANDA Daniel Georg
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie 2 des Services Techniques
(Fonctions Publiques)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISIE :

(/u la Constitution du 4 Juillet 1959 ;
(/u la loi n° 25/60 du 13/12/1960 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1959 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/PT du 21/5/1962 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3/3/1961 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A.I des Services Techniques ;
(/u le décret n° 61/90/PT du 9/5/1962 fixant le régime des
nominations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/PT du 3/7/1962 fixant la hiérarchie
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 63/197/PT du 1/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/PT du 5/7/1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/PT-BE du 26/3/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 61/90/PT-BE du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, affectations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 61/90/PT-BE du 24/2/1967 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 61/90/PT du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 70/154 du 1/4/1970 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 2/12/1960 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 12/016 du 25/1/1961 au décret n°
80/644 du 2/12/1960 portant nomination des membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1961 relatif aux intérima
des membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 7003/IDN-DGBCC-DCB du 26/12/1961 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 20/11/1960 signé entre la
République Populaire du Congo et la ROUMANIE ;

DECRETE :

.../....

ARTICLE 1er. - En application des dispositions contenues au décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du protocole d'accord du 16.11.1960 conclus entre Monsieur MAFOUA M. Umuhoza Daniel Gaspard, né le 1.11.1932 à Kigali, titulaire du Diplôme d'Ingénieur dans la Spécialité Chemins de Fer, Ponts et Chaussées, obtenu à l'Institut de Construction de l'Université (Louvain) est intégré dans les cadres de la catégorie 1, échelon 1 de la Série Technique (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Magasin, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORTC et communiqué partout où besoin sera. /-

Kigali, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre, Paul
du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

Colonel Louis SYLVAIN GOMBE

Le Ministre des Finances,

Hilaire KAMUKUNDA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihir Capotamba LUKUTEGU

Bernard GUYOUBA

REPARTITION :

JORTC.....1
DGT/EF.....3
DPT/EF.....1
D.B.....3
D.C.E.....1
MTAC.....1
DOSSIER.....3
INTERMED.....1
SGC/EC.....2 /-